

1* Introduction

Les programmes de prévention des situations d'urgence ont pour objectif d'atteindre un niveau satisfaisant de préparation en vue d'intervenir dans toute situation d'urgence à travers des programmes qui renforcent la capacité technique et gestionnaire des états, organisations et collectivités. On peut considérer que ces mesures constituant une préparation logistique pour faire face à des catastrophes et on peut les renforcer en prévoyant des mécanismes et procédures d'intervention, des répétitions, un développement des stratégies de long et court terme, de la sensibilisation du public et la mise en place des systèmes de pré-alerte. On peut également se préparer en constituant des réserves stratégiques de nourriture, d'équipement, d'eau, de médicaments et d'autres choses indispensables en cas de catastrophes d'ampleur nationale ou locale.

Durant la phase de prévention, les états, organisations et particuliers mettent au point des plans pour sauver des vies, minimiser les dégâts causés par une catastrophe et renforcer les opérations d'intervention face à la catastrophe. Les mesures de prévention couvrent :

1. les plans de préparation
2. les exercices/entraînement en vue de cas d'urgence
3. les systèmes d'alerte
4. les systèmes des communications en cas d'urgence
5. les plans d'évacuations et d'entraînement
6. les inventaires des ressources
7. les listes personnelles/de personnes ressources en cas d'urgence
8. les accords d'assistance mutuelle
9. les renseignements publics/sensibilisation

Comme avec les efforts d'atténuation, les mesures de préparation dépendent de l'intégration des mesures appropriées dans les plans nationaux et régionaux de développement.

2* Prévention d'une catastrophe

La prévention d'une catastrophe désigne un processus permanent et intégré engageant tout un ensemble d'activités et de ressources de sources diverses.

Fondamentalement, l'atténuation des catastrophes et la prévention vont ensemble. La prévention d'une catastrophe par exemple inclut la mise en œuvre des mesures d'atténuation pour s'assurer que l'infrastructure en place puisse résister aux forces des catastrophes ou que la population puisse réagir dans ses localités tout en se protégeant. Les capacités collectives du pays, de la population et de l'état à faire face aux dangers ou adversités extrêmes, lorsqu'ils se produisent, constituent les mesures de leur prévention cumulative. Dans le fait de tenir compte des circonstances locales et l'exposition historique aux catastrophes, l'atténuation est importante, mais la prévention est beaucoup plus importante.

La prévention d'une catastrophe engage la préparation de la population et les prestataires des services essentiels dans leurs localités pour les mesures qu'ils prendront en cas de catastrophe.

Si c'est le cas, il faut étudier la manière dont les intervenants formels (police et pompiers, Services médicaux d'urgence et armée) se préparent pour intervenir face aux catastrophes. Par exemple, les agents de ces organismes d'intervention vont devoir apprendre le maniement ou utilisation de nouveaux équipements, les méthodes de traitement des maladies ou la prestation des services pour empêcher l'escalade des effets des catastrophes qui risquent de nuire encore plus à la vie et aux biens.

La prévention des catastrophes impose la participation mondiale, nationale, communautaire et individuelle. La prévention d'une catastrophe engage toutes les activités qui renforceront l'exécution, l'efficacité et l'impact des mécanismes d'intervention d'urgence en cas de catastrophe dans la collectivité locale et à travers le pays.

Il ne faut pas négliger les points suivants :

- Développer et tester régulièrement les systèmes d’alerte et prévoir des mesures à prendre durant la période d’alerte aux catastrophes pour minimiser les pertes potentielles des vies et des dégâts physiques.
- Sensibiliser et former des agents et la population exposée à réagir face à une catastrophe.
- Former des équipes de premiers soins et d’intervention d’urgence.
- Établir des politiques, normes d’intervention en cas d’urgence, des dispositions organisationnelles et des plans d’opération à suivre par des travailleurs d’urgence et d’autres entités d’intervention suite à une catastrophe.

3* Objectifs de la politique de prévention des risques

La politique de prévention des risques naturels consiste à assurer la sécurité des personnes et des biens en tenant compte des phénomènes naturels. Elle vise à permettre un développement durable des territoires, en assurant une sécurité maximum des personnes et un très bon niveau de sécurité des biens.

Les objectifs de la politique de prévention des risques sont :

- 1* la meilleure connaissance des phénomènes et de leurs incidences
- 2* la surveillance des phénomènes naturels
- 3* l’information des populations sur les risques les concernant et les moyens de s’en protéger
- 4* la prise en compte des risques dans les décisions d’aménagement
- 5* l’adaptation et protection des installations actuelles et futures aux phénomènes naturels
- 6* Le retour d’expérience

4* Réduction des risques de catastrophe

La vulnérabilité humaine est le manque relative de la capacité d’une personne ou d’une collectivité à anticiper, faire face à, résister à et s’en sortir de l’impact d’un danger. Les facteurs

qui augmentent la vulnérabilité humaine face aux catastrophes couvrent l'urbanisation galopante, la croissance démographique et le manque de connaissances quant à la manière de lutter efficacement contre les effets des catastrophes et de la pauvreté.

La Réduction des risques de catastrophe (RRC) constitue le pilier de la prévention des catastrophes, c'est à dire qu'il constitue le plan d'action à mettre en œuvre avant, durant et après les catastrophes.

En terme de définition la réduction des risques comme mesures physiques pour minimiser la vulnérabilité et l'exposition de l'infrastructure aux dangers naturels ainsi que pour prévoir des infrastructures qui s'adaptent aux catastrophes.

Voici quelques recommandations pour la réduction des risques de catastrophe:

- Politique, plan et renforcement des capacités en gestion des catastrophes ;
- Prévention physique ; exemple, construire des digues côtières contre les ondes de tempête ou des abris contre des inondations ;
- Renforcement des capacités au niveau institutionnel et de façon systémique en prévention des catastrophes.

Les exemples des mesures de réduction des risques de catastrophe d'inondation que peut adopter un pays dans son plan et ses directives prévus ci-dessous :

- Mieux prévoir de minimiser l'inondation dans des zones plus exposées aux inondations et prévoir un remplacement de l'infrastructure d'approvisionnement en nourriture et eau potable.
- Prévoir des abris contre des inondations.
- Améliorer les systèmes d'adduction d'eau en milieu rural pour prévoir de l'eau potable suffisante durant les inondations ou les sècheresses.
- Construire et exploiter les pompes de drainage en exemple de renforcement des capacités pour faire face aux inondations.

- Renforcer selon la collectivité la prévention des catastrophes en focalisant sur les rôles des femmes.
- Améliorer la communication sans fil qui est solide et intégrée aussi bien au système électronique que manuel.
- Former des fermiers à diversifier les cultures vivrières afin de survivre en cas de catastrophe.

5* Le Plan d'opération en cas d'urgence

Au niveau national, il faut concevoir un Plan d'opération en cas d'urgence pour prévoir la portée des activités requises permettant à la collectivité de se préparer et d'intervenir. Il faut y préciser ce que la collectivité peut en réalité faire.

Le Plan d'opération en cas d'urgence permet à la collectivité d'intervenir face aux menaces et engage des intervenants dans la restauration à court terme et doit être souple pour être utile dans des situations d'urgence réelles ou potentielles.